



MAIRIE DE THIL
PROCES –VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 12 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 12 avril à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER Gatien ARNAULT, Sandrine BOUVIER, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Caroline GRAIRE

Ont donné pouvoir : Gatien ARNAULT à Céline FRAYARD, Sandrine BOUVIER à Céline FRAYARD, Cécile DARGASSIES à Sophie CARLI

Secrétaire de séance : Sophie CARLI

Convocation du 8 avril 2022

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 6 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de supprimer le point 9 : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

En effet, ce poste existe toujours au tableau des effectifs. Il s'agit du poste occupé par l'agent en charge de la comptabilité et qui n'a pas été supprimé suite à son départ à la retraite.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mesdames Julie ROUGER et Vanessa ARNASSAN à 19H05

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2022

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Madame le Maire indique que les membres de la Commission Finances proposent d'affecter en section d'investissement 150 000 € sur les 463 953.99€ de résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021.

Ces 150 000.00 € paraîtront sur l'article 1068 en recette d'investissement, l'excédent conservé en section de fonctionnement de 313 953.99 € sera inscrit en recette sur le chapitre 002 : excédent antérieur reporté – dans le budget primitif de 2022.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation du résultat. Vote POUR à l'unanimité

2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal. Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	TAUX 2021 (Rappel)	TAUX 2022
Taxe foncière sur propriétés bâties	36.62 %	36.62 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	74.60 %	74.60 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- **Taxe foncière sur propriétés bâties : 36.62 %**
- **Taxe foncière sur propriétés non bâties : 74.60%**

3- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commission Finances s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

Elle soumet la proposition de la commission à l'assemblée afin d'attribuer les subventions comme suit. Elle précise que ne prendront pas part au vote les élus membres du bureau ou du conseil d'administration de leur association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
AGE D'OR	500 €	11 Pour
APE (Association des Parents d'Elèves)	250 €	10 Pour : Julie ROUGER secrétaire de l'APE, ne prend pas part au vote
ARAC	150 €	11 Pour
ASINERIE D'EN MANAOU	900 €	11 Pour

ASVS -XV de la SAVE	300 €	11 Pour
COMITE DES FETES	4 500 €	9 Pour : Jean-Luc LEZAT, président et Pierre LAMOTHE, secrétaire du comité des fêtes ne prennent pas part au vote
FNACA	150 €	11 Pour
FOOTBALL CLUB OUEST	300 €	11 Pour
TENNIS CLUB DE THIL	500 €	11 Pour

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes :

Dépenses de fonctionnement..... 1 039 113.99 €
Dépenses d'investissement..... 809 464.92 €
Total des Dépenses.....1 848 578.91 €

Recettes de fonctionnement.....1 039 113.99 €
Recettes d'investissement..... 809 464.92 €
Total des Recettes.....1 848 578.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif à l'unanimité.

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section

5-AMORTISSEMENTS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 (article L2321-2 du CGCT). Par délibération du 26 janvier 2015, l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 "documents d'urbanisme" avait été décidé avec une durée d'amortissement de 5 ans.

Considérant qu'avec le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, la règle du prorata temporis devra être appliquée,

Considérant que l'amortissement des dépenses au compte 202 n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus amortir le compte 202 à compter des dépenses nouvelles. Par principe de permanence des méthodes et en application de l'article R2321-1 du CGCT, les plans d'amortissements en cours seront menés à leur terme

6- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Considérant l'état des restes à recouvrer adressé par le service de gestion comptable,

Considérant que le taux minimum de provision pour les créances de plus de 2 ans est de 15 % ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ; Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 100.00 €
- D'imputer la dépense au chapitre 68 – article 681 du budget primitif 2022
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

7- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

(article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique)

(ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création à compter du 7 juin 2022 d'un emploi de gestionnaire comptable et administratif à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : encadrement du service administratif, gestion des ressources humaines, finances et marchés publics
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaire,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B de la grille indiciaire des rédacteurs, ou de catégorie C de la grille indiciaire des adjoints administratifs
- Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

8- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, ex article 34 de la loi du 26 janvier 1984 abrogée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose ensuite que l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat de mairie remplis les conditions statutaires pour accéder au grade de rédacteur par voie de promotion interne. Elle précise que les fonctions actuellement occupées par cet agent sont en adéquation avec le grade à créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence
- dit les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012

9- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
 Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,
 Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales

à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1^{er} janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame Julie ROUGER indique que l'application INTRAMUROS utilisée par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour communiquer sur les différents évènements du territoire propose d'ouvrir aux commerces et aux associations la possibilité de diffuser directement leurs informations. Il est nécessaire de prévoir une formation d'environ une heure pour les nouveaux utilisateurs.
- ❖ Madame Julie ROUGER et Monsieur Jean-Matthieu CANCHES informent qu'ils étudient la possibilité de mettre en place un portail famille pour les inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire. 4 sociétés éditrices de logiciels spécialisés ont été contactées. Madame Céline FRAYARD ajoute qu'il est également à l'étude de proposer le paiement de proximité auprès du commerce multiservices « LE P'TIT THIL ».
- ❖ Madame Céline FRAYARD indique qu'une réunion d'information aura lieu jeudi 14 avril à 19H concernant l'ouverture courant mai du commerce multiservices

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 15.

EMARGEMENTS

ARMENIER Robert	ARNASSAN Vanessa	ARNAULT Gatien	BOUVIER Sandrine
CANCHES Jean-Matthieu	CARLI Sophie	DARGASSIES Cécile	DROMARD François
FAVIER PEZET Cécile	FRAYARD Céline	GRAIRE Caroline	LAMOTHE Pierre
LÉZAT Jean-Luc	PASQUIER Bruno	ROUGER Julie	